



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-45

Objet : Budget principal 2024 : virement de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-22 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 voté par chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-23 du 4 avril 2024 relative à la fongibilité des crédits en M57 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % ;

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission en vue de réaliser l'étude de programmation relative à la requalification du centre-bourg d'un montant de 18 940 € HT soit 22 728 € TTC ;

Vu l'insuffisance des crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 20 – immobilisations incorporelles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après depuis le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », en section d'investissement du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2024 :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Serge GUERIN

